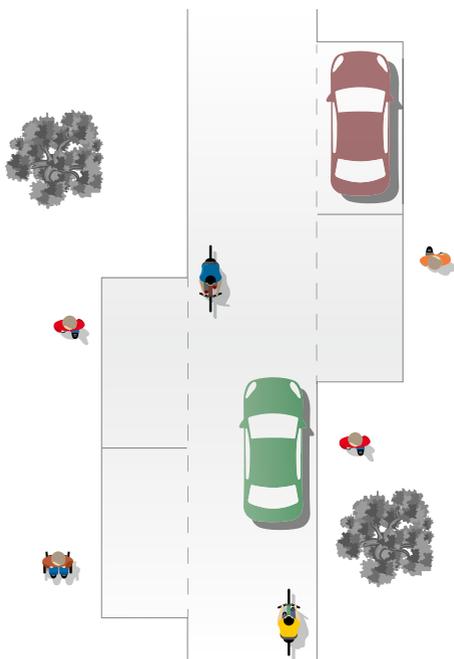


MIEUX PARTAGER LA RUE

4 zones apaisées pour mieux vivre ensemble



1 Zone 30

Le **zone 30** est un espace public où l'on instaure un équilibre entre la « vie locale » (rues, commerces, écoles, services publics, habitations...) et la circulation des véhicules (vélos, voitures, camions, autobus) en abaissant la vitesse. L'objectif est de favoriser les déplacements à pied en facilitant les traversées de chaussée et l'usage du vélo en permettant une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers.

EXEMPLES

- > **Rue de la Concorde** à Toulouse
- > **Rue de Pourrenque** à Fenouillet



680 km sur Toulouse Métropole en 2016.

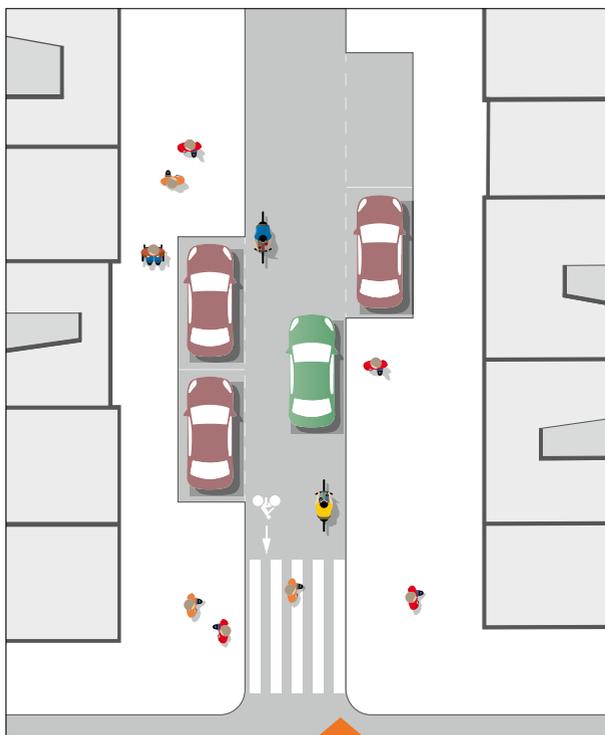
) Le **stationnement** est autorisé sur emplacements matérialisés.

) Dans les rues à sens unique, **les cyclistes** sont autorisés à rouler dans les deux sens (sauf exception).

) **Les piétons** ne sont pas autorisés à circuler sur toute la largeur de la chaussée.



Sortie de zone



La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.



Entrée de zone

2 Zone de rencontre

L'objectif est de donner une place prépondérante à la vie locale. La circulation des véhicules est autorisée, mais les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules à l'exception des tramways. Le partage de la voirie se fait entre les piétons et les véhicules à faible vitesse avec un principe de courtoisie au bénéfice des plus vulnérables.

EXEMPLES

- > Rue du Poids de l'Huile à Toulouse
- > Rue des Bruyères à Saint-Orens-de-Gameville



19,9 km sur Toulouse Métropole en 2016.

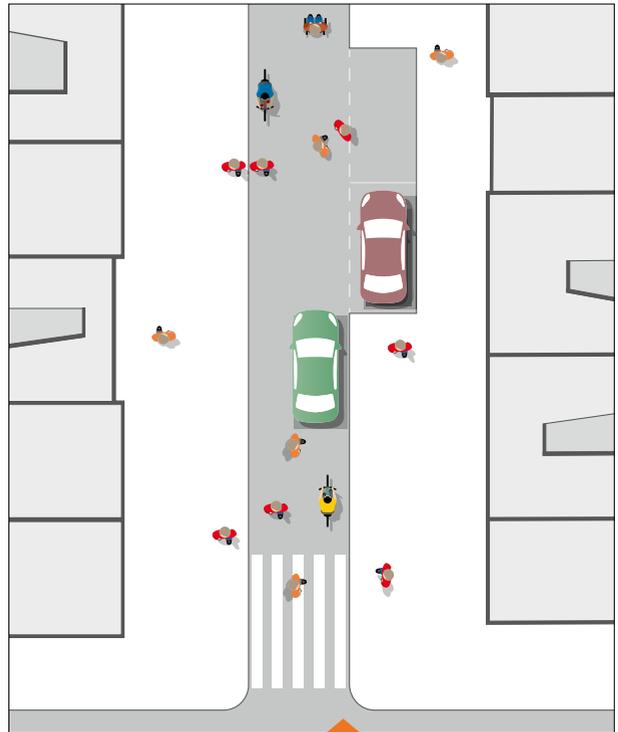
) Le stationnement est autorisé sur emplacements matérialisés.

) Le piéton est prioritaire par rapport à tous les véhicules, sauf les tramways. Il peut circuler sur la chaussée.

) Les cyclistes roulent dans les deux sens. Comme tous les autres véhicules, ils sont tenus de céder la priorité aux piétons.



Sortie de zone



Entrée de zone

La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous types de véhicules.

3 Aire piétonne

Le piéton est prioritaire sur tous les autres usagers à l'exception des tramways. La présence des véhicules motorisés reste exceptionnelle (riverains, livraison des commerces, véhicules sanitaires d'urgence...). Ces derniers doivent rouler à l'allure du pas.

EXEMPLES

- › Rue d'Alsace-Lorraine à Toulouse
- › Chemin des Ramiers à Blagnac



9,3 km sur Toulouse Métropole en 2016.

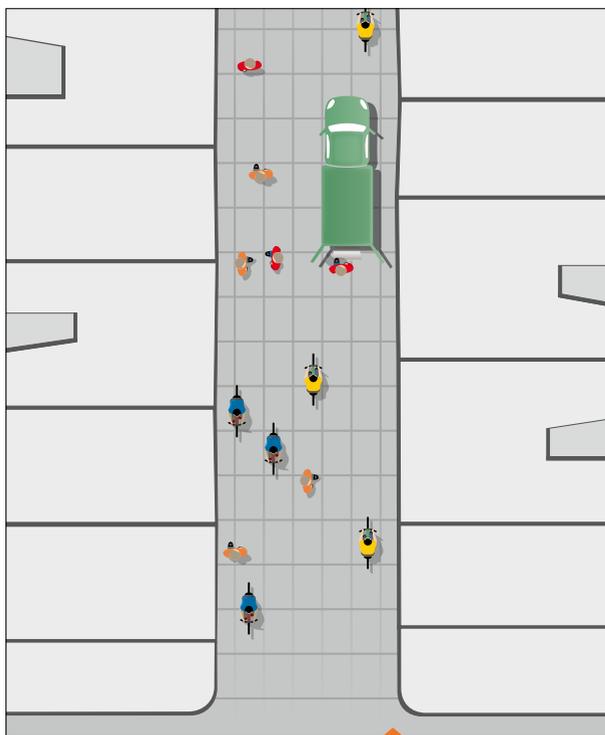
› **Accès** réservé aux véhicules autorisés.

› **Pas de stationnement**, mais arrêt possible.

› **Les cyclistes** roulent dans les deux sens à l'allure du pas.



Sortie d'aire



Vitesse autorisée :
6 km/h maximum
pour tous types
de véhicules.



Entrée d'aire

4 Voie verte

La **voie verte** est ouverte à tous les usagers non motorisés (sauf véhicules d'entretien et de services). Les objectifs sont de faciliter les déplacements à pied et la pratique du vélo, relier les quartiers entre eux ou au centre-ville par des itinéraires alternatifs sécurisés, relier le centre-ville au réseau cyclable d'agglomération.

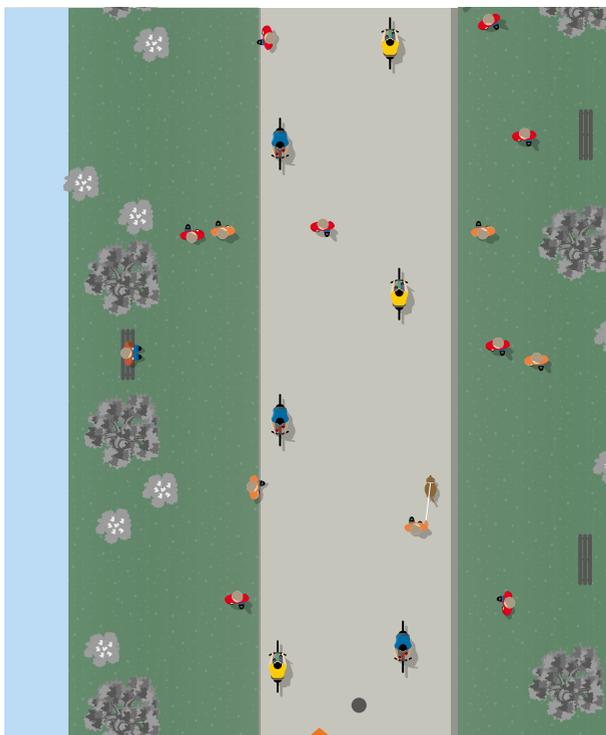


*164 km sur Toulouse
Métropole en 2016.*

) **Les cyclistes** roulent dans les deux sens.



Sortie de voie



Aucun
véhicule
motorisé
autorisé.



Entrée de voie

Réduire la vitesse pour une meilleure sécurité

À l'échelle de Toulouse Métropole, l'aménagement des voies en zone 30 a permis une baisse de 45 % du nombre d'accidents corporels¹.

¹ Source : Étude de l'Observatoire de la Mobilité - Toulouse Métropole

- Une vitesse réduite permet un champ de vision plus large².

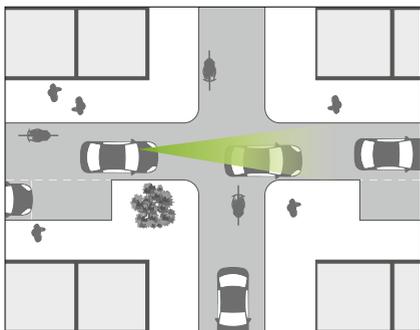


Illustration du champ de vision à 50 km/h.

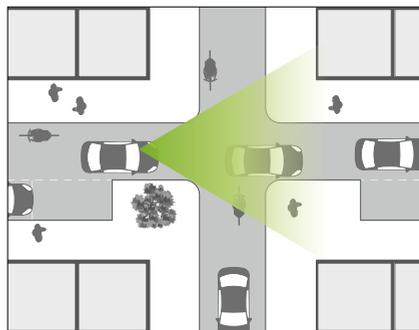
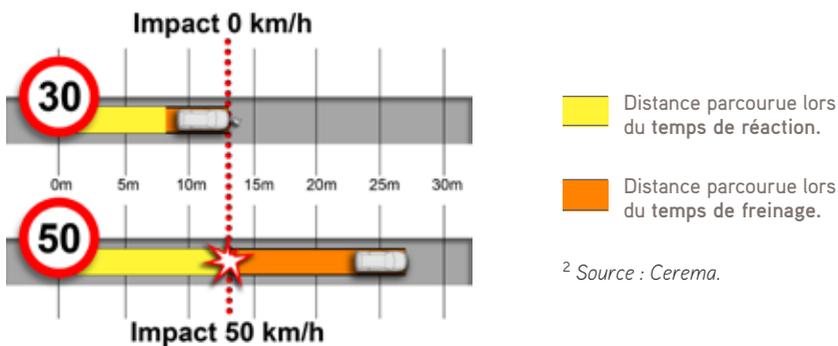


Illustration du champ de vision à 30 km/h.

- La gravité des accidents est moindre quand la vitesse diminue².



² Source : Cerema.

Apprendre à partager la rue

Bien que les accidents piétons-cycles représentent moins de 1% des accidents corporels à l'échelle de Toulouse Métropole, les piétons ont un vrai sentiment d'inconfort voire d'insécurité lorsqu'ils sont doublés et frôlés par des véhicules.



À pied

- Regarder à droite et à gauche avant de changer de direction ou de traverser.
- Toujours penser aux doubles sens cyclables.
- Ne pas entraver la circulation des autres usagers.
- Traverser « le regard libre » (sans regarder son smartphone et « les oreilles ouvertes » (sans casque audio)



À vélo

- Se signaler en amont des piétons et à l'approche d'une intersection, sans abuser de la sonnette.
- Adapter sa vitesse en fonction du nombre de piétons, rouler au pas (6 km/h) en aire piétonne.
- Ne pas frôler les piétons.
- Ne pas circuler sur les trottoirs (sauf pour les enfants de moins de 8 ans). Les adultes à vélo accompagnant leurs enfants, doivent rouler sur la chaussée.
- Anticiper les mouvements des piétons notamment des enfants, des autres vélos et des animaux.

Afin que tous les usagers puissent circuler dans de bonnes conditions sur l'espace public, il est important que chacun respecte ces quelques règles.



En deux roues motorisé

- Ne pas rouler à contre sens : les doubles sens cyclables sont réservés aux cyclistes.
- Ne pas utiliser les aménagements cyclables et les sas vélos en amont des feux, réservés aux seuls cyclistes.
- Ne pas stationner sur les trottoirs mais sur les emplacements réservés à cet effet.

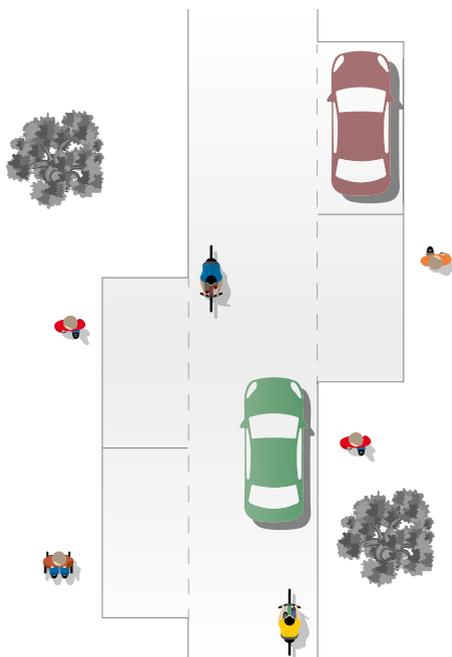


En voiture

- Laisser passer les piétons qui s'apprêtent à traverser sur ou hors passages piétons.
- Ralentir en approche des vélos qui circulent dans les rues à double sens cyclable.
- Laisser une distance d'1 mètre en agglomération pour dépasser les cyclistes (1,5 m hors agglomération).
- Penser que les cyclistes s'écartent parfois du bord droit de la chaussée dans les rues étroites, pour éviter le « coup de la portière » du véhicule en stationnement. Anticiper cet écart possible.
- Regarder dans les deux sens à l'ouverture de la portière.
- Ne pas stationner sur les trottoirs, bandes cyclables et couloirs bus.

Toulouse Métropole
6, rue René-Leduc
BP 35821
31505 Toulouse cedex 5

Tél. : 05 81 91 72 00
contact@toulouse-metropole.fr
toulouse-metropole.fr



toulouse
métropole